



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 1^{er} AVRIL 2021

Nombre de Membres :

En exercice : 45

Présents : 21

Votants : 25 (dont 4 procurations)

N° 6

OBJET :

VOIRIE

REQUALIFICATION
DE L'AVENUE DE
VICHY A
BELLERIVE SUR
ALLIER

CONVENTION DE
TRANSFERT DE
MAITRISE
D'OUVRAGE

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le :

- 9 AVR. 2021

Publiée ou notifiée
le :

- 9 AVR. 2021

Le Bureau Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET - J. KUCHNA - M. CHARASSE - N. COULANGE – M. MARIEN - JM. GERMANANGUE - B. AGUIAR – C. BENOIT - JC. BRAT, Vice-Présidents.

MM. R. LOPEZ – J. TERRACOL – C. MAGNAUD – T. LAPLACE – S. THOMAS-MOLLON - JD. BARRAUD – C. DUMONT - S. MORIER-MIZOULE - S. BRUNO – C. BOUARD - E. VOITELLIER, Conseillers Délégués, Membres

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mme Marilynne MORGAND à M. Joseph KUCHNA – M. Patrick SEROR à M. Michel MARIEN – Mme Ludivine DUFRAISE à M. Thierry LAPLACE – M. Jean-Marc BOUREL à Mme Nicole COULANGE.

Absents excusés :

Mmes et MM. JS. LALOY - C. BARDOT – F. SENNEPIN – N. CHAMOIX-BOUILLON, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. SZYPULA – E. BARGE - O. ROYER – P. COLAS – F. GONZALES - T. WIRTH – A. CORNE – B. BAYLAUCQ – JF. CHAUFFRIAS – A. GIRAUD – JP. RAYMOND - V. TRIBOULET – R. DEJEAN – J. BLETTERY – P. BONNET – J. ALAMAZAN, Conseillers Délégués, Membres

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Vichy Communauté,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que l'avenue de Vichy à Bellerive-sur-Allier est une route départementale (RD 2209) qui se situe en agglomération

Considérant qu'elle constitue un axe structurant pour l'agglomération,

Considérant qu'elle constitue également l'entrée ouest du cœur d'agglomération notamment depuis l'A719,

Considérant que cette voie est dans un état de dégradation avancé qui n'est plus cohérent avec les ambitions de la ville de Bellerive-sur-Allier et de Vichy Communauté en matière d'attractivité de leur territoire.

Considérant l'intérêt partagé majeur pour Vichy communauté et la ville de Bellerive-sur-Allier de valoriser cet axe en lui apportant qualité paysagère, sécurité dans les déplacements, apaisement de la circulation ainsi que facilité et sécurité d'usage pour les modes doux de déplacement,

Considérant la complexité de l'opération et donc l'intérêt sur le plan technique, économique et de coordination de transférer la maîtrise d'ouvrage à Vichy Communauté,

Propose au Bureau Communautaire :

- d'autoriser le Président à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, et à solliciter toutes les subventions possibles,

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire :

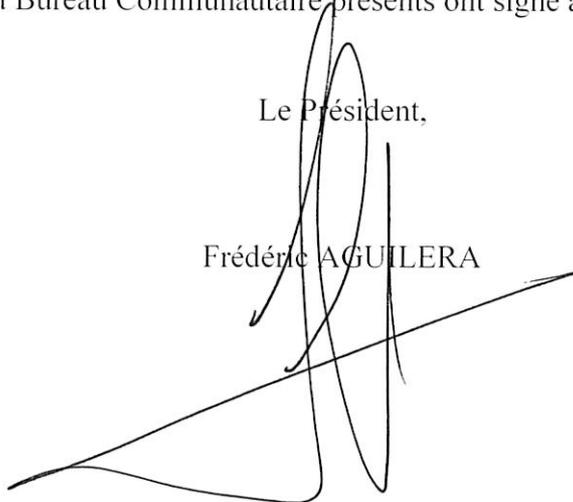
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'agglomération Vichy Communauté, le 1^{er} avril 2021.
Les membres du Bureau Communautaire présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



bellerive 



Requalification de l'avenue de Vichy à Bellerive-sur-Allier

CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

ENTRE :

La Commune de Bellerive, sise 12 rue Adrien Cavy, représentée par Monsieur François SENNEPIN, Maire agissant en cette qualité, par délibération du Conseil municipal n°XX en date du XXXXXXXXX,

Qui confie la maîtrise d'ouvrage de l'opération,

D'une part,

ET :

La Communauté d'agglomération VICHY COMMUNAUTE, dont le siège social est 9, place Charles de Gaulle, CS 90956, 03209 VICHY Cedex, représentée par Monsieur Frédéric AGUILERA, Président, dûment habilité à cet effet par délibération n° _____ en date du _____,

ci-après dénommé « maître d'ouvrage opérationnel »,

D'autre part.

Lesquelles ont préalablement exposé ce qui suit.

EXPOSE

L'avenue de Vichy à Bellerive-sur-Allier est une route départementale (RD2209). Située en agglomération, les compétences du Département s'arrêtent à l'aménagement d'une chaussée adaptée au trafic.

Or, cette avenue constitue une entrée majeure dans le cœur de l'agglomération notamment depuis l'A719. L'état de dégradation de cette avenue n'est aujourd'hui pas à la hauteur des ambitions de la ville de Bellerive-sur-Allier et de Vichy Communauté en matière d'attractivité de leur territoire et de déplacements en modes doux. La nécessité de requalifier l'avenue est aujourd'hui unanimement reconnue.

En application de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

De par l'ampleur du projet, sa complexité et l'intérêt de Vichy Communauté de voir cet axe transformé, il est opportun de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération de la ville de Bellerive-sur-Allier vers l'agglomération.

Ceci exposé, les parties sont convenues ce qui suit.

Article 1 : Désignation du maître d'ouvrage opérationnel

Les parties désignent Vichy Communauté en qualité de maître de l'ouvrage de l'ensemble des opérations décrites à l'article 2.

Cette dernière assure gratuitement cette mission pour le compte de l'ensemble des maîtres de l'ouvrage. En conséquence, aucune pénalité ne pourra lui être appliquée.

Article 2 : Programme de l'opération

2-1 – Description de l'opération

L'opération consiste en la requalification de l'avenue de Vichy (inclus les 2 giratoires) et partiellement de l'avenue de la République à Bellerive-sur-Allier.

2-2 – Enveloppe financière

L'enveloppe financière de l'opération s'établit à 3 200 000 € HT.

Ce montant comprend :

- les études techniques préalables
- les études de maîtrise d'œuvre
- Les missions annexes (coordination SPS, levés topographiques, études géotechniques, diagnostics amiante, etc...)
- Les travaux estimés à 2 900 000 € HT

L'enveloppe ne comprend pas les travaux d'enfouissement du réseau d'électricité basse tension et d'éclairage public pris en charge par le SDE03 avec participation de la ville de Bellerive-sur-Allier, et plus généralement tous les travaux sur les réseaux des concessionnaires que ces derniers prendront en charge directement.

2-3 – Calendrier prévisionnel

A titre indicatif, il est prévu un démarrage des travaux de réseaux début 2022 et un début des travaux de revêtements de surface début 2023.

Le calendrier prévisionnel sera actualisé périodiquement par le maître d'ouvrage opérationnel au fur et à mesure du déroulement des phases d'études et notamment après mise au point des marchés.

2-4 – Approbation des avant-projets et projet

Le maître d'ouvrage opérationnel transmettra les dossiers complets accompagnés de propositions détaillées permettant à chacun des maîtres d'ouvrages d'apprécier les

conditions dans lesquelles le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle sont respectées.

Article 3 : Attributions confiées au maître d'ouvrage opérationnel

Le maître d'ouvrage opérationnel se voit confier par la présente, la maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique, pour les éléments de maîtrise d'ouvrage suivants :

- La conclusion du ou des marchés d'études préalables nécessaires à la réalisation de l'opération, notamment les études de faisabilité et d'opportunité, ainsi que la gestion administrative et financière de ces marchés,
- La conclusion du ou des marchés de programmation nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que la gestion administrative et financière de ces marchés,
- La conclusion du ou des marchés de maîtrise d'œuvre nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que la gestion administrative et financière de ces marchés,
- La conclusion du ou des marchés de contrôle techniques et de coordination sécurité-santé (SPS) et autres prestations nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que la gestion administrative et financière de ces marchés,
- La conclusion du ou des marchés de travaux nécessaires à la réalisation de l'opération ainsi que la gestion administrative et financière de ces marchés,
- la réception de l'ensemble des ouvrages de l'opération
- la gestion de la garantie de parfait achèvement de l'ensemble des ouvrages de l'opération

Etant précisé que par conclusion, on entend les opérations de mise en œuvre des procédures de passation, de signature et d'exécution des marchés nécessaires à l'opération, notamment :

- rédaction des documents administratifs et techniques de procédure des marchés publics,
- opérations de consultation préalable à la passation des marchés publics,
- organisation des commissions d'appels d'offres ou de toute autre commission ad hoc à l'effet d'attribuer l'ensemble des marchés publics,
- procédures administrative et réglementaire de signature et de notification des marchés publics,
- contrôle de légalité, le cas échéant.

Article 4 : Modalités financières

Il est précisé que le maître d'ouvrage opérationnel, à savoir Vichy Communauté, agit pour le compte de la ville de Bellerive-sur-Allier et que, dans ce cadre, les investissements ne s'inscrivent pas à l'actif de son patrimoine mais dans des comptes de tiers qui se trouveront soldés à l'achèvement de l'opération.

Les investissements seront intégrés dans le patrimoine de la ville de Bellerive-sur-Allier de manière progressive avant la fin de chaque exercice, au vu des dépenses exécutées au cours de l'année.

Le maître d'ouvrage opérationnel fera l'avance de tous les fonds nécessaires à la bonne exécution des prestations objets de la présente convention.

Le maître d'ouvrage opérationnel est habilité à solliciter et percevoir toute subvention relative à l'opération objet de la présente convention.

Les déclarations relatives au FCTVA seront effectuées par la ville de Bellerive-sur-Allier et le FCTVA sera reversé à Vichy Communauté dès que la ville l'aura perçu.

Modalité de remboursement au maître d'ouvrage opérationnel :

Le maître d'ouvrage opérationnel émettra un titre de recette à l'encontre de la ville de Bellerive-sur Allier en 2023, 2024, 2025 et 2026 pour un montant de **175 000 €** correspondant au quart du solde estimatif de l'opération. A réception des travaux, le solde restant dû prenant en compte la totalité des dépenses effectuées et déduisant les acomptes versés, les subventions perçues et la participation de Vichy Communauté fera l'objet de l'émission d'un titre de recette, dont le montant sera justifié par un état récapitulatif visé du trésorier.

A titre indicatif, sur la base de 60% de subventions qui pourraient être raisonnablement attendues, le reste à charge pour la ville de Bellerive-sur-Allier est estimé à **700 000 €**. La participation de Vichy Communauté serait de **700 000 €**, versés sous forme de fond de concours.

Article 5 : Modalités de contrôle

5.1 – Organes décisionnels

Pour associer les autres maîtres d'ouvrage aux décisions principales, le maître d'ouvrage opérationnel s'engage à :

- Convier au moins un représentant de chaque partie à toute réunion de validation des phases d'études et de conception de l'opération,
- Inviter aux commissions d'appel d'offres, ou toutes commissions constituées à l'effet d'attribuer les marchés nécessaires à l'opération, compris leurs avenants, au moins un représentant de chacune des parties aux présentes,
- Informer de manière complète et transparente les autres parties sur le déroulement des éléments de mission, notamment par les moyens suivants :
 - o transmission des documents d'études,
 - o transmission des compte-rendus de réunions de chantiers,
 - o transmission des devis pour travaux supplémentaires,
 - o transmission des ordres de services techniques et financiers.

5.2 – Contrôle technique

Le maître d'ouvrage opérationnel s'engage à veiller à la réalisation de l'opération dans le strict respect du programme et du calendrier.

Les maîtres d'ouvrage pourront apporter, en cours de construction, toute modification du programme qu'ils jugeront nécessaire.

Dans l'hypothèse où ces modifications entraîneraient des modifications ou travaux supplémentaires, leurs coûts en plus ou en moins, leurs conditions de paiement et éventuellement l'incidence desdits travaux sur le délai prévisionnel d'achèvement seront précisés.

Dans le cas où les modifications présenteraient un caractère substantiel en ce qu'elles affectent l'architecture, l'économie du projet ou le délai de réalisation, elles feront l'objet d'un avenant écrit et préalable signé par les deux parties.

En fin d'opération, le maître d'ouvrage opérationnel est tenu de convier un représentant de chaque partie dès les opérations préalables à la réception de travaux et tout au long de la réception, compris la levée des réserves.

Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) sera fourni à chaque maître d'ouvrage dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

5.3 – Contrôle financier et comptable

Pendant toute la durée de la convention, les maîtres d'ouvrage pourront effectuer tout contrôle qu'ils jugeront utiles et opportun.

Article 6 : Organisation de la propriété

Les biens concernés par l'opération relèvent de la domanialité publique et sont ceux qui correspondent à l'emprise foncière du projet.

A compter de la signature du premier ordre de service de démarrage des travaux, le maître d'ouvrage opérationnel en devient responsable et assume la garde des biens figurant dans la totalité de l'emprise définie.

Après réception des travaux notifiés aux entreprises, et sous réserve que le maître d'ouvrage opérationnel ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre la mise en service de l'ouvrage, ce dernier est mis à la disposition de chaque maître d'ouvrage concerné.

Article 7 : Durée et achèvement de la mission

La présente convention prend effet à sa date de notification au maître d'ouvrage opérationnel qui peut dès lors mettre en œuvre les missions qui lui sont confiées et décrites à l'article 2.

Sauf cas de résiliation, la convention prend fin à la plus tardive des dates suivantes :

- l'extinction du délai de garantie de parfait achèvement,
- la date de levée de la dernière réserve si le délai de parfait achèvement a été prolongé.

Si à cette date, il subsiste des litiges avec certains des cocontractants au titre de l'opération, le maître d'ouvrage opérationnel remettra au maître d'ouvrage concerné tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins, pour les travaux le concernant.

Article 8 : Assurances

Le maître d'ouvrage opérationnel s'engage à apporter tous ses soins à l'exécution de la présente convention mais ne sera tenue que dans la limite de cette convention.

De plus, il devra s'assurer contre les risques de responsabilité civile qui pourraient lui incomber du fait de ces attributions et notamment du fait de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978.

Article 9 : Résiliation

En cas de non engagement des travaux de l'opération avant le 31 décembre 2021, la présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée.

Article 10 : Actions en justice

Le maître d'ouvrage opérationnel pourra représenter les autres maîtres d'ouvrage, tant en demande qu'en défense, pour toute action contractuelle liée à l'exécution d'un marché.

En revanche il ne pourra pas agir en justice pour une action en responsabilité biennale et décennale.

Article 11 : Attribution de juridiction

Pour tout litige relatif aux présentes, les parties font expressément attribution de juridiction auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Fait à Vichy, en exemplaires originaux, le

Pour
Le Maire,

Pour
Le Président,

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 6 DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 01 AVRIL 2021 -

Objet de l'acte : VOIRIE - REQUALIFICATION DE L'AVENUE DE VICHY A BELLERIVE SUR ALLIER - CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE

.....

Date de décision: 01/04/2021

Date de réception de l'accusé 09/04/2021

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 01AVRIL2021_6

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20210401-01AVRIL2021_6-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .3

Domaines de competences par themes

Voirie

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 6.pdf (99_DE-003-200071363-20210401-01AVRIL2021_6-DE-1-1_1.pdf)